

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2021

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 11.10.2021
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 14
Nmb de conseillers présents : 10
Nmb de procurations : 02

Secrétaire de séance :
LUSTENBERGER Aude
Etaient présents :

Mesdames, **DOUCHE** Angélique, **LUSTENBERGER** Aude, **KLEINDIENST** Catherine, **ULLMANN** Anne-Marie, **WURTH** Sophie et Messieurs **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT** Brice, **RIEGERT** Olivier, **SIVADIER** Lucas

Etaient absents :

Mmes **BECKER** Thi, et **LUDAESCHER** Irène et MM. **GEIMER** Martial et **MATHIS** Benoît.

Procurations :

- Mme **LUDAESCHER** Irène a donné procuration à Mme **WURTH** Sophie ;
- Mme **BECKER** Thi a donné procuration à M. **ROHMER** Clément.

Ordre du jour :

1. **Approbation du PV de la séance du 21.09.2021**
2. **Finances communales**
 - a) *Instauration des amortissements*
 - b) *Décision modificative 02/2021*
3. **Nomination d'un correspondant périscolaire**
4. **Salle Polyvalente**
 - a) *Modification du règlement intérieur*
 - b) *Mise à jour de la tarification*
5. **Etablissement Public Foncier – Mise à disposition de bâtiment**
6. **Personnel Communal**
7. **Divers et informations**

Ouverture de la séance à 20h07.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20211019-2021-10-19-PV-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21.09.2021

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 31.08.2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Une erreur de nom de famille au cours du point 3b) fait mention d'Irène LUSTENBERGER. Il fallait lire en réalité Irène LUDAESCHER.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21.09.2021 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. FINANCES COMMUNALES

a) Instauration des amortissements

L'an dernier la commune a passé une écriture à l'article 2041512 – Subvention d'équipement versée pour 1 736.75 € au titre de la convention avec la CCRM relative à l'extension du réseau d'éclairage public de la rue des Vosges.

La trésorerie nous informe que ce compte doit faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Il est proposé de l'amortir sur une durée de 5 ans, soit un montant de 347.35 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place de l'amortissement ;
- **FIXE** la durée de l'amortissement à 5 ans ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre ces informations à la trésorerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

b) Décision modificative 02/2021

Pour permettre de passer les écritures d'amortissement, actuellement non prévues au budget, il convient d'effectuer une décision modificative permettant le transfert des crédits du chapitre 11 – article 6184 vers le chapitre 042.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative comme tel :

Dépenses de FONCTIONNEMENT		Dépenses de FONCTIONNEMENT	
Chapitre 042 – article 6811	+ 350 €	Chapitre 11 – article 6184	- 350 €

- **CHARGE** le Maire de passer les écritures nécessaires ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT PERISCOLAIRE

Dans le but de faciliter la circulation de l'information concernant le fonctionnement du service périscolaire, il a été annoncé lors du dernier Conseil de Communauté la mise en place d'un correspondant local dans chaque commune siège d'un périscolaire.

Ce correspondant, désigné par la Commune parmi les élus municipaux, assurera un rôle de transmission des informations entre la structure périscolaire, la Commune et la CCRM. Il deviendra, de fait, un interlocuteur privilégié de la CCRM concernant le fonctionnement du site périscolaire et sera associé au comité de pilotage.

La CCRM prévoit, après la désignation des correspondants locaux par les communes concernées, une rencontre visant à définir avec précision les attentes et les procédures à instaurer.

Madame Aude LUSTENBERGER se propose d'assurer cette mission qui est validée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Lucas SIVADIER quitte la salle à 20 h25 et revient à 20h30

Le Maire ouvre une parenthèse sur la réunion qui s'est tenue le lundi 18 octobre en mairie de Marckolsheim, avec les Maires des communes d'ARTOLSHEIM et MACKENHEIM. Cette réunion avait pour objet l'agrandissement du périscolaire, sur lequel le Maire a émis des réserves. Il indique aux conseillers les raisons, à savoir, le caractère récent du bâtiment, la nécessité de limiter l'artificialisation des sols dans cette zone pour respecter les règles d'environnement, la question du cofinancement de la sécurisation des accès au périscolaire qui n'est à ce jour pas encore réglée avec la CCRM, l'urgence de la création de places d'accueil en périscolaire se posant davantage dans le Nord du territoire et à Marckolsheim et enfin la possibilité de mise à disposition d'une partie de la salle polyvalente sur le temps du midi pour éviter un surinvestissement à la collectivité.

4. SALLE POLYVALENTE

a) Modification du règlement intérieur

Les locations régulières de la salle polyvalente, ont conduit, avec le recul, la nécessité d'adapter le règlement intérieur de cette dernière.

Il est envisagé de limiter le nombre de locations par année civile au tarif préférentiel des habitants de la commune.

Il est proposé de faire mentionner à l'article 7 du règlement intérieur – partie « Tarifs et révision du règlement », au point 3 « Divers », la mention suivante :

« Pour les habitants de la commune, le nombre de locations au tarif préférentiel est limité à 3 par foyer et par année civile. Au-delà, la tarification externe sera appliquée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour la modification du règlement intérieur de la salle ;
- **PRECISE** que la modification du règlement entrera en vigueur au 01 janvier 2022 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

b) Mise à jour de la tarification

Il est proposé de mettre à jour la tarification des locations de la salle polyvalente sur la base des tarifs constatés sur des équipements équivalents dans des communes voisines.

Après discussion et débat, il a été validé de procéder à une augmentation de 50 € des différentes catégories de tarifs, pour une application au 1^{er} janvier 2022. Les réservations déjà enregistrées pour 2022 n'étant pas concernées.

La nouvelle grille tarifaire se présente comme suit :

PARTICULIERS :

Type de location	Locaux	Externes
Salle entière	300€ / week-end	650 €/week-end
Salle 1	250€/ week-end Tarif journée inchangé	550€/ week-end € Tarif journée inchangé
Salle 2	200€/ week-end Tarif journée inchangé	400€/ week-end Tarif journée inchangé
Salle réunion	Inchangé : 100€ / WE - 80 €/journée 50€ la demi- journée	Inchangé : 250€ / WE - 150 €/journée 80€ la demi-journée

ASSOCIATIONS :

Type de location	Locaux	Externes
Salle entière pour évènement à but lucratif	300€ / week-end	650 €/week-end

Le montant de la caution est porté à 2000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de location et de la caution pour la location de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus ;
- **DEMANDE** son application au 1^{er} janvier 2022.
- **CONFIRME** l'application des anciens tarifs jusqu'au 31.12.2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE - 4 RUE DES ARTISANS

a) Sollicitation du bénéfice dispositif d'accompagnement friche de l'EPF d'Alsace - phase 2 Etudes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux.

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20211019-2021-10-19-PV-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 17 mars 2021, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités de rachat du bien et les modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches ;
Vu la délibération n° 2021-041 du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, en date du 17 mars 2021, portant modification du règlement intérieur et prévoyant une prise en charge financière de 80% du coût des études menées avec une aide plafonnée à 200.000 € HT ;

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 19 octobre 2020 entre la Commune de BOOTZHEIM et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé à BOOTZHEIM, 4 rue des artisans, parcelle cadastrée section 12, n°85/4 ;

Vu l'acte d'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la convention de mise à disposition pour usage de bien signée en date du 1^e décembre 2020 entre la Commune de BOOTZHEIM et l'EPF d'Alsace ;

Vu le courrier de sollicitation en vue de bénéficier de la Phase 2 Etudes du dispositif friches du bien situé à BOOTZHEIM, 4 rue des artisans, parcelle cadastrée section 12, n°85/4, adressé par Monsieur le Maire de BOOTZHEIM à Mme la Présidente de l'EPF d'Alsace en date du 18 mars 2021.

Considérant que le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 17 mars 2021 prévoit :
« PHASE 2 : ETUDES PENDANT LE PORTAGE EPF

Principe du dispositif :

Maitrise d'Ouvrage de l'EPF d'Alsace, dans le respect des règles de la commande publique, afin de faire réaliser les études permettant :

- *De vérifier la compatibilité du projet futur envisagé avec l'état du site*
- *D'avoir une connaissance approfondie du site permettant de mieux appréhender le coût des travaux de réhabilitation*

Objectif :

Aider les collectivités et les EPCi à prendre l'initiative de la réhabilitation de la friche et les soutenir dans les différentes phases de ce projet et plus particulièrement dans la phase d'acquisition de données sur le bien.

Etudes (*) prises en charge :

- *Etudes historiques, diagnostics environnementaux globaux (sols, gaz du sol, air, eaux souterraines et superficielles), y compris les diagnostics intrusifs,*
- *Plan de gestion permettant de valider les usages futurs du projet avec l'état des milieux, si nécessaire IEM – Interprétation de l'Etat des milieux (si impact sur l'extérieur du site) - EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires),*
- *Plan de conception des travaux et essais pilotes de dépollution,*
- *Diagnostics obligatoires avant travaux/démolition et gestion des déchets de démolition,*

() Les études d'opportunité et de faisabilité des projets ainsi que les études opérationnelles d'aménagement seront menées directement par la collectivité, donc à sa charge.*

Dispositif de soutien en faveur des friches Phase 2 Etudes :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, prise en charge financière maximale de 80% du coût des études menées, avec une aide plafonnée à 200.000 € HT par site, quel que soit le nombre d'études à réaliser.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20211019-2021-10-19-PV-DE Date de télétransmission : 25/10/2021 Date de réception préfecture : 25/10/2021
--

Conditions cumulatives requises :

- Communes et EPCI membres de l'EPF d'Alsace,
- L'EPF d'Alsace n'intervient pas sur une friche déjà propriété de la collectivité ou de l'EPCI,
- La collectivité ou l'EPCI a engagé ou est en voie d'engager des études de projets ou de programmation (auquel l'EPF d'Alsace est associé),
- L'EPF d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage des études et des diagnostics,
- Courrier de sollicitation puis délibération de la collectivité ou de l'EPCI sollicitant la Phase 2 du dispositif friches mis en place par l'EPF d'Alsace ; et acceptant les termes d'une convention financière (pour les conventions de portages en place), et sans convention financière (pour les nouvelles conventions de portage, incluant ces dispositifs). Une ou délibérations complémentaire(s) pourront être exigées si le montant estimatif de l'étude (ou des études) est dépassé et si l'affermissement des tranches ou la levée d'options est nécessaire.
- Information du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace. »

Considérant que le bien situé 4 rue des artisans est une friche artisanale, anciennement à usage de menuiserie, que des diagnostics amiante et plomb avant travaux et démolition ont été réalisés par la société DIAGOBAN, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF d'Alsace, au début du mois d'avril 2021 pour un montant total de 2026,25 € HT, et que la prise en charge de ces diagnostics nécessite la sollicitation du dispositif friche de l'EPF d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 2 « Etudes pendant le portage EPF » de son dispositif d'appui à la reconversion des friches, en vertu du règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 17 mars 2021, pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux et démolition du bien situé à BOOTZHEIM, 4 rue des Artisans, sous maîtrise d'Ouvrage de l'EPF d'Alsace.
- **S'ENGAGE** à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier des diagnostics, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisé, soit 20% du coût des diagnostics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

b) Mise à disposition de bâtiment

Les derniers échanges avec l'EPF ont confirmé la validation de la phase 3 du dispositif friche. Il faut attendre la convention de mise à disposition pour travaux qui nous sera transmise prochainement par l'EPF.

Une fois signée, la commune pourra, à son tour, établir une convention avec l'amicale des sapeurs-pompiers pour la mise à disposition du cabanon pour travaux. Il conviendra de s'assurer et notifier sur cette dernière, que l'amicale possèdera bien le contrat d'assurance du bâtiment pour son utilisation.

6. PERSONNEL COMMUNAL

L'agent technique titulaire a fait savoir à la commune qu'il souhaitait mettre un terme à son emploi d'agent technique territorial en demandant la mise en place d'une rupture conventionnelle au titre de la création d'entreprise par courrier réceptionné en mairie le 12.10.2021.

Il faut savoir qu'un agent titulaire ne cotise pas pour l'assurance chômage de par son statut et que les indemnités de retour à l'emploi doivent être supportées par la commune.

La rupture conventionnelle oblige à une indemnité de rupture mais également aux indemnités de retour à l'emploi ou de création d'entreprise d'une durée de 2 ans, ce qui représente des charges financières très importantes à supporter par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** la rupture conventionnelle sollicitée par l'agent ;
- **CHARGE** le Maire de lui transmettre la décision par courrier, en lui indiquant les possibilités qui lui sont offertes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lucas SIVADIER quitte la salle à 21h25

7. DIVERS ET INFORMATIONS

- Cérémonie du 11 novembre

L'organisation de la cérémonie, et des moments annexes avance bien. Des costumes de poilus ont été récupérés. Les enfants de l'école seront également mis à contribution par la confection de lanternes et les flambeaux sont arrivés. Le verre de l'amitié sera servi à la salle polyvalente sur vérification du pass sanitaire. Cette manifestation sera annulée en cas de fort coup de vent pluie ou évolution défavorable de la situation sanitaire.

- Certificat d'Economie d'Energie

Fin 2019 l'entreprise SCHOENENBERGER a remis en état l'isolation de la toiture terrasse. Un dossier de Certificat d'Economie d'Energie a été déposé auprès d'EDF avec l'assistance de M. Cholley à l'époque, le Conseiller en Economie Partagée de la CCRM.

Après différents déboires de la part d'EDF, la participation de ce CEE d'un montant de 3338€ devait nous être déduite des factures d'électricité. En fin de compte avec l'arrivée d'un nouveau Conseiller en Economie Partagée, M. Ketterer, un dossier a pu de nouveau être présenté. Les pièces du dossier ont été transmises en juin, mais la personne d'EDF a demandé un nouvel envoi avec des justificatifs complémentaires qui a mis du temps à être produit. Dès leur envoi en septembre, EDF a notifié un refus du dossier pour dépassement de délai. À la suite de cela, les élus du secteur ont été informés de nos démarches de longue date soldées par un refus. Des contacts ont été pris avec ces derniers pour faire remonter la difficulté des petites communes à pouvoir obtenir des aides en vue de réaliser des travaux d'économie d'énergie.

- Système de sécurité de la salle polyvalente

Le système de sécurité de la salle sollicite l'ajout de personnes de confiance à contacter par la société de surveillance en cas de déclenchement du système d'alarme.

Accusé de réception en préfecture
1667-216700667-20211010-10-1001-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

et le régisseur figurent sur cette liste, qu'il est souhaitable de voir complétée de 2 personnes supplémentaires. Aucun autre membre du conseil municipal n'a souhaité communiquer ses coordonnées. La question de la nécessité du maintien d'un système d'alerte et de protection de la salle Polyvalente a été posée par Olivier RIEGERT. Le bâtiment est encore trop récent pour envisager l'abandon de cette solution de télé surveillance. Mais une réflexion est engagée.

- **Commission voirie / travaux**

Le Maire souhaiterait une réunion de la commission après le 11 novembre pour aborder les points suivants :

- Circulation sur le pont de l'Ischert,
- Stationnement de part et d'autre de ce pont,
- Réflexion sur les moyens de limiter la circulation sur le tronçon reliant la piste cyclable du village à la piste cyclable le long de la départementale.

- **Autour de l'Ecole**

Aude LUSTENBERGER informe que l'association Autour de l'Ecole a tenu son AG et que le nouveau bureau semble très dynamique et souhaite effectuer plusieurs actions. De ce fait, elle envisage une probable classe verte pour l'année civile prochaine, en juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h25.

Fait à BOOTZHEIM, le 22 octobre 2021.
Le Maire, Clément ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20211019-2021-10-19-PV-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021